

Psychotropes

Le Prix du Bien Être
Pr Édouard Zarifian †

Actions de Groupe

Le Juste Combat

Éditorial	Page 1
Administration	Page 2
Représentation des Usagers R.U.	Page 2
Bayer Staltor®	Page 2
Cholstat®	Page 2
Mediator®	Page 3
Vioxx®	Page 3
Tranquillisants & Somnifères	Page 4
Levothyrox®	Page 4
Agreal® Sanofi	Page 5
Cordarone®, Xarelto®, Roaccutane®, Sabril®, Pradaxa®, Lariam® Etc	
Diane 35	Page 5
Le Président AAAM au travail	Page 6
Action de Groupe Santé	
Depakine®	Pages 7
Trésorerie	Page 8
Livres	Page 8

☆☆☆

www.aaavam.eu

La force qui est en chacun de nous est notre plus grand médecin.

Hippocrate, la Nature de l'homme.

Éditorial

Des personnalités, des médecins experts pharmacologues voyous, comme des voleurs de bicyclettes, seront jugés prochainement par des Magistrats très professionnels au Tribunal correctionnel ; devons-nous l'accepter ou considérer ces agents de l'État comme des criminels passibles de la Cour d'assises ?

Chers adhérents et sympathisants de l'AAAVAM, c'est la question que je vous pose au sujet des catastrophes sanitaires de ces dernières années, drames souvent effroyables, favorisés par des hauts fonctionnaires et médecins qui dirigent ces administrations chargées de la vigilance sanitaire ?

En jouant sur le peu de fiabilité de la balance « **bénéfice/risque** » cela permet de maintenir des dizaines d'années sur le marché des produits « défectueux » comme le **Mediator®**, sans que personne ne pose la question de sa dangerosité.

Il aura fallu le courage d'**Irène Frachon**, soutenue par notre Association et quelques professeurs de médecine pour faire retirer le **MEDIATOR®** l'un de ces produits mortifères des pharmacies.

Perquisitions, mises en examen, puis renvoi par-devant un « simple » Tribunal correctionnel des responsables de l'Agence de sécurité des médicaments (**ANSM-Afssaps**).

Malgré des milliers de victimes avec de nombreux décès, pour aboutir devant un tribunal correctionnel, **je considère que cette Justice sous influence n'est pas rendue au nom du Peuple français !**

En prime, l'**ONIAM** complice des Labos, perquisitionnée par la Police le 6 septembre 2017, ses responsables qui ne répondent plus à la Presse, mais dans quel pays vivons-nous ?

Même problème avec la **Depakine®**, l'**Agreal®**, le **Levothyrox®**, le **Vioxx**, le **Lariam®**, le **Distilbène**, les **anti cholestérols**, Etc., la liste est si longue que, malgré les contre feux mis en place entre autres par les laboratoires pharmaceutiques, la méfiance s'est installée envers les médecins et les pharmaciens qui font l'objet d'agressions.

La plupart des produits défectueux « médiatisés » ont été retirés du marché grâce aux combats de l'**AAAVAM** et aussi sous la pression de la Presse, mais les autorités administratives pourtant parfaitement informées restent immobiles, elles laissent mourir en toute connaissance de cause des milliers de Citoyens.

Absence totale de formation des médecins prescripteurs aux « effets indésirables » des médicaments, seuls les plus consciencieux lisent la revue indépendante « **Prescrire** », par ailleurs, aucune condamnation de pharmaciens ayant délivré des préparations dangereuses hors A.M.M..

MÉSUSAGE : Pour certains « blockbusters » comme les « **tranquillisants et les somnifères** », les **Quinolones**, la **Cordarone®**, les **Statines...**, c'est principalement le « mésusage » qui fait courir des risques mortels aux patients et aussi pour les « **anxiolytiques** » à leur entourage.

En laissant faire les médecins, l'administration et le Ministre de la Santé en premier sont responsables et coupables, **il faut les châtier sévèrement pour leur immobilisme.**

BIG DATA, il est pourtant possible d'obtenir des informations en direct et en temps réel, avec des questions simples : **combien de passages à l'acte suicidaire après avoir consommé un médicament, lequel ? Combien de tendinites avec rupture du tendon d'Achille après avoir absorbé des Quinolones ?** Des questions qui restent secrètes pour ne pas perturber les cours de la bourse, **la santé des patients passe bien après la cotation des actions du laboratoire Sanofi® !**

Courage et patience, ainsi qu'une bonne année 2018 avec une meilleure santé grâce à nos actions et informations.

Georges Alexandre Imbert
Président de l'AAAVAM

Administration

Le 15 décembre 2017 nous ne pouvons que constater l'insuffisance de nos moyens financiers par rapport aux frais occasionnés par vos demandes d'information et d'aide que l'AAAVAM reçoit quotidiennement ; il nous faut parfois plusieurs mois de délais pour étudier vos dossiers et vous donner une réponse associative et le cas échéant la marche à suivre, aussi bien d'un point de vue médical, que juridique.

D'un point de vue médical nous ne pouvons répondre que par des « informations », et à titre personnel pour un conseil, il nous faut nous rapprocher le cas échéant d'un médecin du recours pour nous conformer à la Loi.

D'un point de vue juridique même problème, nous ne pouvons vous répondre que par des informations, lorsqu'il s'agit de « conseils » nous devons nous rapprocher de nos avocats pour nous conformer à la Loi.

Le montant des dons et des cotisations a augmenté de manière importante, les adhérents victimes du **Mediator®** ont régularisé les cotisations impayées à l'Association.

La nouvelle Loi de modernisation de la Justice et principalement la possibilité d'engager des **Actions de Groupe Santé** pêche par son imprécision, pour autant ces lacunes seront comblées par des « Jurisprudences ». Toutes ces imprécisions inquiètent les Réassureurs, ce qui laisse présager des résultats favorables aux groupes de Victimes !

À noter que rien n'empêche une Victime d'un accident des médicaments qui participe à une **Action de Groupe Santé** « action gracieuse », de se faire assister pour des conseils par son propre avocat ou celui de son assurance de protection juridique, de nouveaux barèmes viennent d'être mis en place afin de les rémunérer.

Fautes de temps nous avons peu sollicité les Entreprises qui souvent nous sont favorables, en 2018 nous nous efforcerons de leur demander une participation financière en échange de notre aide par des informations dans la lutte contre les suicides.

Par avance merci pour votre générosité, votre geste nous donne la force de continuer, toutes sommes versées bénéficient de la **remise d'impôts de 66 %**.

Julie (Trésorière de l'AAAVAM)

« R.U » Représentation des Usagers

L'AAAVAM a soutenu la création de « France Assos Santé », nous sommes « **membre fondateur** », le collectif inter associatif « CISS » a été absorbé le 15 juin 2017 par cette nouvelle union nationale des associations agréées du Système de Santé, avec comme vocation d'être « **la Voix des Usagers** ».

Plusieurs collègues font partie de cette coordination, pour ce qui concerne l'AAAVAM elle est regroupée avec l'AVIAM, le Lien, 3 M Vaccins, le DES, Etc..., toutefois, surchargés de travail nous ne faisons pas partie du Conseil d'administration, mais vos objections seront les bienvenues et le **Président élu (Le Lien) Alain-Michel Ceretti** que nous avons soutenu ne manquera pas de les prendre en considération.

Vous pouvez siéger au nom de l'AAAVAM association agréée nationalement, comme Représentant des Usagers (RU), dans les Hôpitaux et Cliniques privées, ainsi que dans les CCI (CRCI-ONIAM), France Assoc Santé assure la formation.

« CCI » anciennement CRCI, nous n'avons plus de membre actif siégeant dans ces Commissions Régionales, merci de prendre contact avec l'AAAVAM pour nous représenter dans ces tribunaux administratifs. actionsdegroupe@orange.fr

Staltor® & Cholstat® Bayer®

Les nouveaux témoignages concernant les « statines » du laboratoire Bayer® retirées en catastrophe sont remplacés par ceux des « statines » toujours sur le marché (**Crestor®, Zocor®, Tahor®, les génériques ...**) !

D'un point de vue médical, la plupart des cardiologues sont comme *le Docteur Folamour dans le un film de Stanley Kubrick* avec Peter Sellers !

D'autres spécialistes des médicaments sont moins optimistes sur les bénéfices allégués des anti cholestérols, pour s'en convaincre il suffit de lire entre autre l'ouvrage des **Professeurs de médecine Even et Debré « Corruption et crédulités en médecine »**.

Pour ma part, j'ai rencontré un ancien Ministre de la Santé, par ailleurs « cardiologue » de formation, il m'a conseillé « **Jamais de statines** », à la rigueur un peu d'**Aspirine®** !

À noter que l'**Aspirine®** (*merveilleux Aspirine*) doit toujours être dilué et absorbé avec du sucre, ce médicament est l'un des plus dangereux si certaines précautions de sont pas remplies (**voir le cas échéant son pharmacien**).

Après des mois de lutte avec l'un de nos avocats conseils, dubitatif en face des nouveaux textes de loi, l'action de groupe santé contre Sanofi® dans l'affaire de l'**Agreal®** doit être déposée au TGI de Paris avant la fin décembre 2017, nous pensons pouvoir faire de même en 2018 pour plusieurs médicaments défectueux dont le **Cholstat®** et le **Staltor®**.

Pour les dossiers « **Bayer®** », bien que sous forme « papier », et malgré les difficultés et le coût du stockage nous les avons conservés et comme nous l'espérons, à brefs délais ils seront utiles pour une procédure d'**action de groupe** non prescrite judiciairement, ces documents seront numérisés, nous reviendrons vers vous individuellement.

Le
point
sur...



« Siéger dans les CCI, les Hôpitaux et les Cliniques de France, un devoir pour notre Association »



AFFAIRE DU MEDIATOR

L'affaire du **MEDIATOR®** des Laboratoires Servier touche à sa fin, les Médias se préoccupent désormais de nouvelles catastrophes de « produits de santé » défectueux comme celle de la **Depakine®** ou du **Levothyrox®**.

Toutefois et mis à part l'affaire du **Distilbène®** les Victimes du **MEDIATOR®** ont bénéficié de procédures d'indemnisations spéciales.

Personne n'a eu de la compassion pour les Victimes du **MEDIATOR®**, seul l'acharnement du **Docteur Irène Frachon** et la médiatisation qui avaient suivi ont effrayé les « politiques » qui se sont empressés de mettre en place des contre-feux afin d'éteindre l'incendie qui les menaçait indirectement !

À ce jour, le dispositif « **ONIAM - CCI** » a quelques problèmes avec la Justice, une perquisition de la Police a eu lieu le 6 septembre 2017, suite à des anomalies portant sur **29 millions d'euros**, les responsables de cet établissement public ne répondent plus à la Presse.

De notre côté nous étions dès le début de cette affaire proche des Victimes, de deux dossiers de déclaration d'effets indésirables en octobre 2009, grâce à la médiatisation, notamment celle du « **Figaro** », les témoignages sont arrivés par centaines pour atteindre le chiffre de **3000** !

Bien qu'étant habitués à ces catastrophes sérielles avec les anti cholestérols du laboratoire **Bayer®** (**Staltor®** et **Cholstat®**) ; également l'affaire du **Vioxx®**, autant de dossiers ne pouvaient être traités par le secrétariat bénévole et aussi extérieur payé par l'**AAAM**.

Aussi sur décision du Conseil d'administration de l'Association, nous avons transmis à plusieurs Cabinets d'avocats les demandes de réparation. Toutefois, ces avocats ont défendu les Victimes selon leurs vieilles habitudes !

L'un d'entre eux n'a accepté que des dossiers ayant fait l'objet d'un avis d'un médecin du recours ;

* un autre Cabinet a conseillé et conseille encore nos adhérents victimes, d'accepter des indemnisations parfois bien modestes, sans même consulter l'**AAAM** !

*Le troisième Cabinet a traité les requêtes en indemnisation de manière informatique, avec parfois des indemnisations importantes, mais sans informer les victimes des démarches entreprises pour leur défense, ce qui nous a valu des milliers de réclamations souvent sans réponse de ce cabinet d'avocats !

Pas simple la Justice en France ! Actuellement sur les quelques 3000 témoignages reçus, environ 1000 requêtes ont été confiées aux Avocats ; toutefois, nous sommes incapables de donner des chiffres sur le nombre de victimes adhérentes de l'**AAAM** ayant été indemnisées (faute de temps et de moyens).

En raison de la complexité du dossier et des lois iniques qui mettent à l'abri les **Multinationales de la Pharmacie**, le chef d'inculpation retenu par les Juges d'Instruction du **Pôle Santé Justice** contre les laboratoires Servier et leurs complices qui avaient permis le maintien sur le marché de cette substance mortifère le **Mediator®**, n'est que la « **Tromperie aggravée** » !

Aussi les milliers de morts désignés dans les rapports des experts judiciaires ne seront pas vengés par un véritable procès rendu au nom du peuple français en **Cour d'assises**, mais par un simple renvoi par-devant un tribunal professionnel en correctionnel !

Des milliers de Victimes et de nombreux décès pour la course au profit d'un laboratoire pharmaceutique et de ses nombreux complices, avec comme punition un simple renvoi devant un Tribunal réservé aux voleurs de bicyclettes !

Le procès « **Pénal** » devrait avoir lieu en 2018, toutes les Victimes, même celles qui ont été indemnisées par les **Laboratoires Servier**, doivent être partie civile.

L'indemnisation pour **préjudice moral**, ainsi que des indemnisations pour diverses séquelles, aggravations à demander aux « **Condamnés** », seront réclamées par les avocats.

Il est évident que les protocoles acceptés par les Victimes ne font pas obstacles à cette procédure pénale, toute mention contraire est à notre avis « **nulle et non avenue** », sauf à tenir compte des sommes déjà versées par les **Laboratoires Servier** comme n'étant qu'un simple acompte.

En résumé « **Patience et longueur de temps font plus que force ni que rage** », pour autant n'hésitez pas à nous interroger par Email sur : aaam@orange.fr.



L'**AAAM** a reçu près de 3000 témoignages depuis le début de cette catastrophe sanitaire en 2009, grâce au **Docteur Irène Frachon** du CHU de Brest une procédure spéciale a été mise en place à l'**ONIAM**.

VIOXX®

La France reste le territoire de prédilection pour les arnaques grâce aux médicaments, le « far ouest » n'est plus situé aux Etats-Unis mais en Europe et en France en particulier. **Cinq milliards de dollars pour aider les Victimes du Vioxx®** aux Etats-Unis et au Canada, en France le laboratoire **Merck®**, comme les autres multinationales continuent grâce à la corruption orchestrée par des criminels en blouse blanche de vendre des produits défectueux souvent mortifères, sans être sanctionnés.

Les expertises judiciaires sont entachées d'irrégularités et de suspicions, en raison des liens d'intérêts du **Professeur Rouveix**, expert déjà épinglé dans un dossier « **Bayer** » (**Staltor®**) et actuellement renvoyé par-devant le Tribunal Correctionnel de Paris dans l'affaire du **Mediator®**. Une plainte a été déposée par **Maître Jaubert** et **Maître Fraitag** (*avocat spécialisé en droit pénal*), mais à ce jour pas de nouvelle du Procureur de la République !

Quoi qu'il en soit, la nouvelle Loi de « **modernisation de la Justice en Santé** » devrait pouvoir faire bénéficier les Victimes du **Vioxx®** de la procédure d'**Action de Groupe Santé**, cette procédure doit être engagée par l'Association agréée **AAAM**.

Nous reviendrons directement vers les adhérents dès que nos avocats conseils nous auront donnés les éléments juridiques permettant cette Action.

Nos adversaires sont « coriaces », mais la Justice est avec nous, ne baissons pas les bras !

TRANQUILLISANTS & SÔMNIFÈRES

Les suicides, les actes de violence, les accidents d'avion, ceux de la circulation routière, tous ces drames au quotidien pour la plupart favorisés par les anxiolytiques ne suscitent parmi la population française que peu de désapprobation.

Sujet « tabou » !

Ces drames sont rapidement oubliés, la mémoire collective semble atteinte de la maladie d'**Alzheimer**, pathologie qui depuis quelques années est aussi attribuée à la consommation au long cours de ces « **psychostimulants** ».

Dans les Cours d'assises, malgré les vœux du **Président de la République Jacques Chirac**, pas de réduction de peine lorsque les faits ont été favorisés par ces drogues légales.

Il est vrai que bien souvent les médecins experts désignés sont eux même « addicts » de ces substances depuis leur Internat (Dixit **Professeur Edouard Zarifian**), maigre consolation le nombre d'autolyses dans le corps médical est le double de la population en général !

La signature d'un acte criminel commis sous l'empire des « benzodiazépines » est pourtant simple, le crime est souvent effroyable par sa cruauté, et il y a souvent préméditation, l'auteur tel une cocotte minute mijote son ou ses crimes et soudain passe à l'acte.

Sauf à exonérer complètement l'auteur des faits de responsabilité, son passage en Cours d'assises relève davantage de coutumes ancestrales que d'une épreuve de vérité et de Justice.

LEVOTHYROX®

Avant d'écrire cet article nous nous sommes penchés sur les témoignages reçus à l'**AAVAM** avant le changement de formule, malheureusement aucune information médicale pouvant être validée nous a apporté une réponse sur ce retrait brutal et inattendu ordonné par la **ANSM**.

De notre côté, nous avons toujours soupçonné le **Levothyrox®** de favoriser des tumeurs du pancréas, toutefois, il ne s'agit de notre part que de soupçons que nous ne pouvons valider, alors prudence.

Pourquoi ce retrait brutal ? L'agence est seule en mesure de répondre à sa demande de modification de formule, en l'absence d'essais thérapeutiques ayant pourtant donné lieu à une mise sur le marché !

Il faut aussi savoir que cette affaire de « thyroïde » a déjà fait l'objet de vifs débats, un reportage en 2010 publié dans le journal **Le Figaro** expliquait cette arnaque médecine et chirurgie avec des ablations non justifiées, et la mise sous « camisole chimique » d'un

Les parties civiles, souvent désespérées sont particulièrement virulentes, souvent sous traitement, elles sont aiguillonnées par des avocats qui se prêtent honteusement à ce jeu de rôle !

Pour l'**Avocat général** qui représente l'Etat, il ne lui reste plus qu'à se ranger aux côtés de cette partie civile qui réclame vengeance sans se poser trop de questions !

L'**AAVAM** réclame depuis plus de 25 ans un contrôle de la distribution de ces anxiolytiques, et pas simplement une surveillance du Ministère de l'Intérieur, également des sanctions pour les médecins qui prescrivent hors **A.M.M.**, et aussi pour les pharmaciens qui passent outre la loi et délivrent ces pilules.

Depuis Octobre 2016, date d'acceptation par la **Haute Autorité de Santé (HAS)** de notre « **Alerte** », aucune nouvelle des enquêtes ordonnées, aucune mesure de prévention.

L'**AAVAM** par la voix de son Président s'est plainte de cette absence de réponse des autorités sanitaires par des interventions télévisées, des articles de Presse et aussi par des prises de paroles (Académies des Science et de médecine, Colloque HAS, Colloque Inserm, Cours d'assises, Etc ...), sans résultat à ce jour.

Nous vous rappelons que les prescriptions de « **tranquillisants et de somnifères** » anxiolytiques de la classe des **Benzodiazépines** et apparentés sont limités (exemple : **Imovane®** 4 semaines maxi), que ces **substances vénéneuses ne doivent sous aucun prétexte être ordonnées à des patients suicidaires, dépressifs ou psychotiques.**

nombre impressionnant de patients ! Encore une bonne affaire pour les actionnaires des Laboratoires Pharmaceutiques.

D'un point de vue médical, seuls des médecins spécialistes peuvent rééquilibrer les traitements pour ceux et celles qui ne peuvent arrêter la consommation ces médicaments.

D'un point de vue juridique, nous allons étudier la possibilité d'obtenir des explications de l'**ANSM** avant de nous lancer dans une **action de groupe santé** qui n'apporterait aux Victimes que des frais et des soucis supplémentaires.

Nous aussi nous avons des témoignages de stars du cinéma, pour autant nous restons dans le secret médical et ne divulguons pas les noms !

Dès que nous aurons obtenu des informations sur ce retrait inexpliqué, nous reviendrons rapidement vers les Victimes du **Levothyrox® « New »** pour les informer individuellement et prendre des décisions.

LARIAM®

De nouveaux témoignages concernant les effets indésirables du **Lariam®** médicament du Laboratoire **Roche®** nous sont parvenus grâce à la médiatisation de la grave dépression depuis plusieurs années de l'auteur compositeur et interprète Belge idole des jeunes « **Stromae** ».

Nouveaux témoignages en effet, car depuis des années l'**AAVAM** recevait régulièrement des plaintes faisant état d'effets indésirables graves et persistants.

Sous réserves que les Victimes nous aient renvoyé la déclaration de pharmacovigilance, nous l'avions fait suivre à l'**Afssaps (ANSM)**.

Bien évidemment nous n'avons jamais reçu de réponse de cette administration mise en place pour étouffer la voix des usagers, avec désormais comme complice des multinationales l'**EMA** !

Depuis quelques mois, grâce à l'attention des médias, nous regroupons les Victimes du **Lariam®** pour, le cas échéant, pouvoir demander réparation à cette multinationale Suisse. De nombreux écueils sont sur notre route, en premier : la prescription judiciaire extrêmement courte : 3 ans si le laboratoire a respecté les données acquises de la Science en indiquant dans le **R.C.P. (Vidal®)** et aussi correctement dans les notices les effets indésirables et durables du **Lariam®**.

Prescription de dix à douze ans de délai pour agir en Justice si une « **faute** » a été commise !

Heureusement des possibilités supplémentaires peuvent aider les victimes à contourner ces obstacles : date de connaissance des faits et lien de causalité avec le **Lariam®**, production d'un certificat d'aggravation mentionnant si possible l'effet indésirable reproché au **Lariam®**, Etc ...

Des Adhérents, victimes de cet antipaludéen particulièrement actif, comme tous les produits fabriqués par ce laboratoire Suisse-Allemand, nous demandent d'intervenir pour faire retirer ce médicament du marché.

En pratique cela ne peut se faire que par des études pharmacologiques et épidémiologiques, car la médecine « **allopathique** » est basée sur l'utilisation des « **poisons** ».

Tous les médicaments ne sont en définitive que des poisons, ils n'en diffèrent que par la moindre intensité de leurs actions. (Claude Bernard).

Soigner des malades avec du curare ou de l'arsenic en 2018 comme en 1850 est-ce une bonne médecine ?

Nous ferons un point juridique avec les avocats conseils de l'Association dès que les dossiers seront suffisamment complets pour voir si une Action de groupe Santé est possible, nous reviendrons vers les Victimes individuellement.

CORDARONE® AMIODARONE® XARELTO® PRADAXA® SABRIL® ROACCUTANE® CURACNÉ® DISTILBÈNE® ZYPREXA® TAVANIC® NOROXINE® ETC ...

Peu médiatisés ces médicaments, ou leurs génériques font pourtant l'objet de nombreux témoignages à l'**AAVAM**, depuis 25 ans nous transmettons les déclarations d'effets indésirables à l'Agence du médicaments (ANSM) avec l'autorisation des Victimes.

Aucun retour de cette administration au service des actionnaires des Laboratoires pharmaceutiques !

L'**ANSM** délivre des autorisations de mise sur le marché qui en réalité ne sont que des reçus constatant que les documents nécessaires ont bien été fournis, si le laboratoire a « **dissimulé** » des études négatives, aucun véritable contrôle préalable ! Seule solution, pour garantir l'innocuité des produits de santé, des condamnations financières et

pénales importantes et contraignantes comme aux Etats-Unis.

Exemple : aux USA pour le **VIOXX®** indemnisation des Victimes à hauteur de **6 milliards de dollars**, en France rejet des demandes de réparation !

Pour **l'Isomeride®**, aux USA plusieurs milliards de dollars, en France seule notre Vice Présidente de l'**AAVAM** après un difficile combat de sept années a perçu 420 000 € !

Pour autant nous ne baissons pas les bras et dès le premier trimestre 2018 toutes ces affaires seront étudiées pour de possibles **Actions de Groupe Santé**.

DIANE 35

Tabou ! Nous avons fait de notre mieux pour aider les Victimes de ces pilules, sachant que celles-ci culpabiliseraient pour demander réparation.

En effet, une Association s'était déjà battue à grand renfort de médiatisation il y a une vingtaine d'années sans que les adhérentes suivent sur le plan judiciaire.

Toutefois, avec l'aide des assurances de « **protection juridique** » récemment plusieurs dossiers individuels sont entre les mains d'un cabinet d'avocats, nous allons intervenir pour savoir si une action de groupe santé serait possible

Actuellement nous sommes sollicités par d'autres pathologies qui semblent davantage liées à un « **mésusage** » de ces pilules.

Comme dans de nombreux accidents et maladies liés aux médicaments c'est très souvent le mésusage qui en est responsable, mésusage principalement lié à un manque de formation des médecins prescripteurs.

Ces médecins sont en général condamnés, alors que les laboratoires sont responsables mais pas coupables de ce manque de formation.

Votre Président dévoué travaille pour vous !

Depuis notre dernier Bulletin d'information « juillet 2017 » le **Président IMBERT** a organisé de nombreux rendez-vous avec les avocats en charge de la **défense des Victimes des accidents des médicaments**, ces rencontres auront été **bimensuelles**, elles sont difficiles les avocats étant dans un autre monde, souvent des décisions actées ne sont pas suivies d'effets !

Leur retirer les dossiers pour retomber dans d'autres problèmes avec d'autres avocats n'est pas la meilleure solution, aussi votre Président fait preuve de patience et de longueur de temps pour faire avancer nos actions !

En juillet 2017, comme chaque année le **Conseil d'administration de l'AAVAM** s'est réuni en Bretagne pour faire le point après six mois de « combats associatifs », le procès verbal sera expliqué avec les autres conseils d'administration de l'année 2017/2018 lors de l'**Assemblée Générale ordinaire en 2018**.

Le 18 septembre 2017 : Assemblée générale de « **France Assos Santé** » *Union nationale des Associations Agréées des usagers du système de santé*, une entité créée pour regrouper les associations d'**Usagers**.

Avec notre appui **Alain-Michel Ceretti** (*dont l'épouse avait été gravement handicapée dans l'affaire de la Clinique du Sport à Paris*), a été élu Président de cette Union se voulant être : « **La voix des usagers** ».

Au mois d'Octobre le 11, le Président Imbert est intervenu à la **Faculté de médecine de Paris Necker** (Odéon) en présence du **Professeur Christian Hervé**, d'un représentant de la **MACSF** et de la Présidente **Marine Martin** très fière de ses « **pictogrammes** » **Depakine®** ! Pictogrammes que notre association avait déjà obtenu de l'Agence des médicaments pour les boîtes de psychotropes incompatibles avec la conduite automobile.

Octobre 2017 le 18 à 8 H du matin, le Président Imbert était invité à une conférence en votre nom, par le journal **le Monde**, le reste de cette journée du 18 avait été consacrée au salon dédié aux « **Associations Loi de 1901** » au **Palais des Congrès à Paris**.

Le 27 octobre 2017 le Président Imbert a rendu visite au **Greffé du TGI de Paris** au sujet de l'affaire de l'**Agreal®** qui est pendante depuis 2010 suite à des difficultés d'expertises médicales judiciaires !

Peu informé par les Victimes et leurs avocats sur les contenus de ces expertises judiciaires, le Président Imbert a fait remarquer au Tribunal que peu de médecins avaient été invités à donner aux experts judiciaires des explications sur le « mésusage » de ce neuroleptique « caché » responsable de séquelles souvent définitives, et que **par conséquent ces expertises n'étaient pas exploitables en l'état sauf à être complétées**.

Le 18 octobre rendez-vous avec un Professeur de chirurgie dentaire qui nous aide souvent pour répondre aux victimes, le Week-end j'ai rencontré en Normandie l'un des médecins du recours qui nous établit souvent des rapports pour aider les adhérents de l'**AAVAM** qui ont réalisés des requêtes en indemnisation.

Le 10 novembre Interview TV au domicile du Président au sujet du **Lariam®**, le 14 **Colloque de la HAS** au Forum des Halles à

Paris, le 15 novembre 2017 invitation par le Journal **le Monde** à une conférence en présence de **Madame Elisabeth Borne** **Ministre des Transports**.



Le Directeur de la **Rédaction du Monde**, lui avait donné la parole, je me suis exprimé en direct avec Madame la Ministre au sujet du peu de contrôle des **drogues légales et illégales** responsables de très nombreux accidents de la circulation (*vitesse excessive liées à des troubles du comportement*).

Le Président Imbert a aussi fait remarquer à Madame la Ministre l'absence de prévention dans l'**aviation civile** (*Accident de la Germanwing qui a fait 150 morts*) et les transports en communs, mis à part la **SNCF** qui pratique, via la médecine du travail, des analyses toxicologiques régulièrement pour certains personnels.

Le 20 novembre 2017, le **Président Imbert** était invité en votre nom à la Journée de l'**Ordre des Pharmaciens**, en présence de **Madame la Ministre de la Santé Agnès Buzyn**, nombreuses rencontres avec des Sénateurs et des Députés, ainsi aussi que des Pharmaciens pour défendre notre cause !

Le 21 novembre « lobbying » auprès du **Wine & Business Club** Paris rencontre avec l'assureur Groupama, le lundi 27 interview pour une émission TV (judiciaire), le 28 « lobbying » au Club des **Lorrains** rencontre avec des Victimes, des salariés de laboratoires pharmaceutiques et des sympathisants qui aident financièrement notre Association.

Le 30 novembre 2017, invitation en votre nom à la remise des **Prix INSERM**, nous participons à l'établissement des protocoles de recherches en médecine.

Le 5 décembre Interview TV concernant le **Lariam®**, le samedi 9 le Président Imbert était invité sous la **Coupole par l'Inserm et les Académies des Sciences et de Médecine**, pour faire valoir nos combats associatifs, le Président Imbert a pris la parole le matin et aussi l'après-midi.

Les Académiciens Secrétaires perpétuels et les Présidents des deux prestigieuses académies ont bien reçu nos messages, bien que ces interventions soient particulièrement épuisantes, en soirée il avait rendez-vous avec des médecins...

Encore quelques réunions en cette fin d'année 2017, les manifestations de la **Fédération Hospitalière Privée** ayant été annulée en raison d'un incendie sur les lieux de cette importante rencontre, sabotage, acte terroriste ?

Le 18 décembre ce bulletin doit partir à l'imprimerie, aussi dans la mesure du possible l'**AAVAM** répondra aux nombreux courriers en retard, pour autant certaines demandes d'information trouveront une réponse dans ce même Bulletin.

ACTION DE GROUPE SANTÉ

La première « **Action de groupe Santé** » déposée par l'association des Victimes de la **Depakine®** a échoué.

Cet échec a été motivé en raison du non respect de la procédure, en effet, si le nombre de plaignants constitue une présomption de responsabilité à l'encontre d'un laboratoire pharmaceutique en l'occurrence **Sanofi®**, faut-il encore démontrer auparavant que le laboratoire a commis une faute, une « tromperie », c'est-à-dire prouvé qu'il a dissimulé directement ou indirectement les « effets indésirables » du produit.

Réclamer 410 millions d'euros avant même d'avoir obtenu une décision sur la responsabilité était aussi vouée à un échec, toutefois cet échec est provisoire, et nous ne pouvons que féliciter l'Association et sa Présidente **Marine Martin** et leur avocat pour ce coup médiatique !

Toutefois la **Cour d'appel d'Orléans** reproche au Laboratoire Sanofi® dans un arrêt récent :

« **La Cour reproche à Sanofi® de n'avoir pas fait clairement figurer les risques de malformations sur la notice** » !

Cette importante décision devrait être suffisante pour permettre l'**Action de Groupe Santé contre Sanofi®** et son distributeur en France le **laboratoire Allemand Grünenthal (Thalidomide®)**.

Les faits sont avérés, il faudra demander le remboursement des milliards d'euros que les dirigeants de ce Laboratoire pharmaceutique se sont mis dans les poches, **Sanofi®** comme personne morale et ses personnels ne doivent pas payer seuls les milliards d'euros que les milliers d'handicapés vont coûter aux Caisses d'Assurances maladies et aux Mutuelles Santé.

Faire figurer cette entreprise au CAC 40, avec comme mention l'excellence française est à revoir, ainsi que les décorations remises à ses dirigeants.

Par ailleurs les **Actions de Groupe Santé** existaient déjà en matière civile (**Action Agreal® en 2009 déjà contre Sanofi®**), la nouvelle Loi de Modernisation de la Justice n'est qu'une tricherie supplémentaire de politiciens davantage à l'écoute du **MEDEF** et des Multinationales de la chimie, que préoccupés par la santé de leurs électeurs.

Le Député Arnaud Montebourg avait eu le courage de présenter un texte de Loi qui se rapprochait des « **class Actions** » américaines, l'ensemble des députés socialistes avaient approuvé cette proposition démocratique, malheureusement arrivé au pouvoir le gouvernement « socialiste » de **François Hollande** a reculé. (**Proposition de Loi N° 324 ACTION DE GROUPE du 24 octobre 2007 disponible sur le site Web de l'Assemblée Nationale**).

Dans cette industrie pharmaceutique, il y a certainement des gens honnêtes, mais il y a aussi beaucoup de « margoulins » qui empochent sans scrupules des milliards d'euros, sous l'oeil bienveillant de certains politiciens aidés financièrement pour leurs campagnes. (**Le nouvel économiste**), cet argent obtenu grâce à la vente de **produits défectueux** font des victimes et favorisent des décès.

La Loi française punit sévèrement le crime d'empoisonnement, mais lorsqu'il s'agit de plusieurs milliers de Victimes la loi protège les groupes d'assassins empoisonneurs !

Quoi qu'il en soit, le **RCP** (dictionnaire **Vidal®**) mettait il en garde les médecins sur la dangerosité de la **Depakine®**, la

notice de la **Depakine®** était-elle suffisamment claire pour les utilisatrices ?

Ces questions sont simples, il suffit de les présenter au Président d'un tribunal, qui en général sait lire et écrire, et peut y répondre, inutile de vouloir faire désigner un expert pharmacologue dont la plupart ont des liens d'intérêts directs ou indirects avec l'industrie pharmaceutique ! (*Professeur Rouveix expert judiciaire, Etc.*).

Toutefois la **Depakine®** est plébiscitée par les « épileptiques », mais comme tous les médicaments elle ne doit pas être utilisée par les femmes enceintes ou en âge de procréer.

Toujours sur le marché il est peu probable qu'un simple « **pictogramme** » soit suffisant pour dissuader les médecins d'ordonner cette substance vénéneuse et les femmes de prendre le risque de mettre un enfant au monde handicapé à vie.



Résultats du manque de surveillance des autorités sanitaires, des milliers d'enfants handicapés avec un coût pour la collectivité pouvant atteindre **9 millions d'euros/individu** (coût indiqué par la Cour des Comptes).

L'AAVAM ne comprend pas comment les Ministres de la Santé, mais aussi la direction générale de la Santé, ont laissé faire **Sanofi®** pendant des dizaines d'années, après des catastrophes similaires comme celle de la **Thalidomide®** et aussi celle du **Distilbène®**.

Comme Robert Badinter, je suis un farouche opposant à la peine de mort, mais dans toutes ces affaires de Santé publique où l'argent sale a supplanté la vie, je me pose des questions sur cette dérive de notre démocratie.

En Chine : **Monsieur Zheng Xiaoyu** (□筱黄, en **chinois**) (21 décembre 1944-10 juillet 2007) était le **directeur** de l'Agence de réglementation des **médicaments** et des **produits alimentaires chinois**. Il a été remplacé par **Shao Mingli**. **Monsieur Zheng Xiaoyu a été condamné à mort et exécuté, accusé d'avoir touché des pots-de-vin de compagnies ...**, en France celui-ci aurait reçu la Légion d'honneur !

« **La cour d'appel d'Orléans a condamné les laboratoires pharmaceutiques Sanofi® à indemniser sur une base de 3 millions d'euros une victime de la Dépakine® (valproate de sodium).**

Elle est née handicapée à cause du traitement contre l'épilepsie que sa mère a continué à prendre pendant sa grossesse ».

Gestion & Organisation - Trésorerie

AAA - VAM

Association loi de 1901
Agréée par le Ministère de
la Santé

10, rue de la Paix
75002 Paris

TELEPHONE :
01 41 10 87 00

MESSAGERIE :
aaavam@orange.fr

Site Internet
<http://www.aaavam.eu>

Autres Associations
Adresses utiles

ANMCR
Association Nationale des
médecins-conseils des
Victimes d'Accidents
www.anmcr.asso.fr

CERDAC
www.jac.cerdacc.uha.fr

Éditions du Dauphin
Catalogue médecine
www.editionsdudauphin.com

Les Blogs « Presse » du
Président

aaavam.blog.lemonde.fr/

&

plus.lefigaro.fr/page/georges-alexandre-imbart

&

Blog Mediapart
blogs.mediapart.fr/blog/aaavam

☆☆☆

Rejoignez-nous sur
notre site Web !

Vous pouvez régler la
cotisation annuelle ou
faire un Don par

Carte Bleue
Site CIC Sécurisé

Également, nous signaler
un effet indésirable d'un
médicament à notre
Observatoire Contactez-
nous :

www.aaavam.eu

La cotisation annuelle de **Membre Actif** reste fixée au montant « symbolique » de **33 €** pour l'année 2018.

Cette cotisation bénéficie comme les **Dons** de la remise d'impôts de **66%**, la somme réellement payée n'est en réalité que de **11€ !**

La qualité de membre actif consiste notamment à financer l'Association pour l'aider dans ses combats, vous pouvez aussi participer physiquement comme « **Représentant des Usagers** » dans les CCI, Hôpitaux et Cliniques voir page 2.

De son côté, l'Association fera son possible pour vous aider « psychologiquement » par des informations. Si vous avez engagé une procédure administrative ou judiciaire, ou pour vous constituer « partie civile » au pénal, nous serons à vos côtés.

Également, le cas échéant, pour vous représenter auprès des Tribunaux et des CCI.

Attention : il n'est pas utile d'affranchir l'enveloppe limitée à **20 Gr « libre réponse »** destinée uniquement au paiement de la cotisation ou **Don**, la Poste nous facture même si vous collez un timbre !

Livres

CRIMES SOUS TRANQUILLISANTS

Les grandes affaires criminelles L'éclairage scientifique
Les autres médicaments nocifs : Mediator®, Agreal®
Georges Alexandre Imbert
Disponible à l'AAAVAM

16 € franco de port par l'association.

Ce livre en pleine actualité, s'adresse à tous les lecteurs qui de près ou de loin ont été victimes de médicaments et qui sont en quête d'informations. Aujourd'hui, les médicaments (antidépresseurs ou non) mis en vente après autorisation de mise sur le marché peuvent être retirés de la vente (MEDIATOR. AGREAL.).

Leurs effets secondaires étant dangereux, nocifs voire mortels. Malgré les mises en garde des effets secondaires, une certaine classe de médicaments a un effet paradoxal dangereux chez certains patients pouvant les pousser au crime ou au suicide sans raison.

Ce livre nous expose d'entrée les principales allées criminelles les plus sanglantes commises sous l'emprise de tranquillisants. Complétée par de nombreux témoignages, la deuxième partie nous donne un éclairage scientifique et économique de ce marché. Qu'appelle-t-on psychotrope? Quelle différence y a-t-il entre un antidépresseur, un anxiolytique, un neuroleptique? Pourquoi la France est-elle un des pays qui en consomme le plus?

Que faire si vous ou un membre de votre famille est victime des effets secondaires de ces psychotropes? Quels sont les recours légaux et les chances d'aboutir à la réparation des préjudices? Les 'Class Actions' vont-elles permettre ces changements en matière juridique ainsi qu'une plus grande vigilance et responsabilité de la part des laboratoires et de ceux qui nous gouvernent ?

EFFETS SECONDAIRES

Le Scandale Français.

Santé investigation
Jean-Christophe Brisard
Antoine Béguin
Avec la participation de Irène Frachon.
First & Editions
21,95€

Après le Mediator, les autorités sanitaires françaises avaient promis : " Plus jamais ça ! ". Plus jamais de victimes par milliers, plus jamais de vies brisées.

Cette enquête inédite prouve que la promesse n'a pas été tenue : non seulement l'État n'a pas les moyens de défendre les patients face à la puissance économique des big-pharmas, mais on découvre également que des études scientifiques sont biaisées et des experts épinglés pour leurs conflits d'intérêt manifestes avec les laboratoires.

Conséquence : des hommes, des femmes, des enfants souffrent d'avoir été intoxiqués sans le savoir et luttent pour faire reconnaître leur pathologie par la justice. À l'image de la Dépakine, de nouveaux scandales menacent d'éclater (vous trouverez la liste des médicaments placés sous surveillance renforcée par l'Agence française du médicament à la fin de cet ouvrage).

À travers les témoignages de victimes et l'enquête rigoureuse des auteurs auprès des grands laboratoires et des institutions chargées de surveiller les essais thérapeutiques, découvrez les dessous d'un système qui, s'il permet indiscutablement de sauver des millions de vies, condamne néanmoins à un calvaire quotidien plusieurs milliers de patients chaque année.

Si vous tenez absolument à joindre un timbre poste mettez-le à l'intérieur !

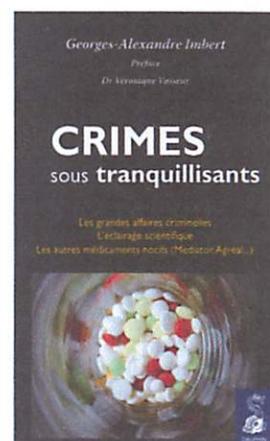
Merci de soutenir l'Association.

Julie, Trésorière de l'Association

Déduisez de votre Impôt sur le Revenu, **66 %** de votre don

Particulier ou entreprise individuelle, vous bénéficiez d'une déduction fiscale de **66 %** du montant de votre don dans la limite de **20 %** de vos revenus imposables. Vous pouvez reporter pendant **5 ans** le montant de l'excédent.

Ainsi, un don de 1 000 € revient, après imposition, à 340 €.



Attention bientôt épuisé !



Vente en librairie, Fnac et Amazon